

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION S<sup>2</sup>LO

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le 20 novembre 2025 à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

**PRÉSENTS :** MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, MME BAHOUGNE, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT  
 MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU  
 MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU

**ABSENTES :** MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 9**

**NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMÉS : 12**

**DATE DE LA CONVOCATION : 7 novembre 2025**

**DATE DE L'AFFICHAGE : 25 novembre 2025**

★★★★★

**RAPPORTEUR :** Madame Murielle GARRIGOU

**N° 051-25- OBJET :** Modification du règlement des aides facultatives

Mme Garrigou Murielle expose que l'association ADGEssa est gestionnaire de **La Maison d'Enfants à Caractère Social Ermitage Lamourous. (MECS)**.

Les **Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** sont des établissements sociaux ou médico-sociaux spécialisés dans l'accueil de mineurs en difficulté. Les MECS peuvent accueillir les enfants soit en internat complet, soit en foyer ouvert où les enfants sont scolarisés ou reçoivent une formation professionnelle à l'extérieur.

Le placement en MECS est souvent effectué dans des situations difficiles telles que la violence familiale (physique, sexuelle ou psychologique), les problèmes psychologiques ou psychiatriques des parents, les problèmes d'alcoolisme ou de toxicomanie, les graves conflits familiaux, les carences éducatives, les problèmes comportementaux de l'enfant ou l'isolement en France d'un enfant étranger (mineur isolé).

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social accueillent selon trois cadres différents :

- Placement direct : Le juge des enfants confie directement un enfant à un établissement particulier.

- Enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : Une structure départementale reçoit la responsabilité d'un enfant et doit trouver une place adaptée pour lui, soit dans une famille d'accueil, un foyer de l'enfance géré par le Conseil Départemental, ou un autre établissement géré par le Conseil Départemental, ou encore une structure privée telle qu'une MECS.

- Accueil provisoire ou Assistance éducative administrative : Aucune décision judiciaire n'intervient dans ce cas. C'est un contrat entre les responsables légaux de l'enfant, l'ASE et l'établissement d'accueil.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social MECS relèvent de la compétence du Conseil Départemental, qui délivre une autorisation pour accueillir des enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et qui prend en charge les frais d'exploitation.

La MECS Ermitage Lamourous est un établissement de protection multi-sites, elle propose un hébergement en internat de 84 enfants, adolescents et jeunes adultes, de 3 à 21 ans, ils sont accueillis sur 4 sites, 365 jours par an :

-**L'internat Ermitage Lamourous au Pian-Médoc** accueille 45 enfants de 3 à 15 ans.

-**Le Foyer Arnaud Courtelarre à Bordeaux** accueille 12 jeunes filles de 16 à 21 ans.

*Auteur : Mme Murielle GARRIGOU. Vice- Présidente du CCAS. publié le 25 novembre 2025*

-La maison de Lesparre-Médoc accueille 11 adolescent(e)s de 13 à 21 ans

-La maison « La rivière » à Pauillac accueille 12 adolescent(e)s de 12 à 21 ans

Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le

ID : 033-263302374-20251121-DEL\_051\_25-DE



L'établissement possède également un mobil-home de 6 places dans un camping à Biscarrosse, où les enfants peuvent aller se ressourcer pendant les week-ends et les vacances scolaires.

Dans la mesure où, la MECS de Lesparre est domiciliée sur la commune, il est proposé que tous les enfants accueillis, à Lesparre, puissent bénéficier de l'ensemble des aides proposées dans le cadre du règlement sans condition de durée de résidence, ni de ressources. Pour les enfants n'ayant pas de compte bancaire personnel, la bourse sera versée à l'association ADGEssa, MECS Ermitage Lamouroux, de la Maison de Lesparre.

De plus, La Vice-Présidente rappelle que lors d'une commission une modification de la bourse étudiante a été demandée afin de préciser la nature des études ; CAP, BEP, BAC, BAC pro, et études supérieures.

Pour les collégiens et les lycéens continuant leurs études générales en dehors du canton, ces derniers devront justifier du choix de l'établissement par l'obligation d'une option, impérative pour la poursuite de son parcours étudiant.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter les modifications suivantes qui seront apportées au règlement intérieur des aides facultatives.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,  
DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

↳ D'approuver les modifications du règlement de LA CASF suivantes :

-Les enfants 11 adolescents accueillis à la MECS Ermitage Lamouroux, de la Maison de Lesparre, pourront bénéficier des aides proposées dans le cadre du règlement sans condition de durée de résidence, ni de ressources.

Pour les enfants n'ayant pas de compte bancaire personnel, la bourse sera versée à l'association ADGEssa, MECS Ermitage Lamouroux, de la Maison de Lesparre.

-Pour la bourse aux études, la nature des études est précisée ; CAP, BEP, BAC, BAC pro, et études supérieures.

Pour les collégiens et les lycéens continuant leurs études générales en dehors du canton, ces derniers devront justifier du choix de l'établissement par l'obligation d'une option, impérative pour la poursuite de son parcours étudiant.

↳ Dit que les modifications seront apportées sur le règlement intérieur des aides facultatives et seront applicables au 01/01/2026.

↳ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

A Lesparre-Médoc, le 21 novembre 2025

**Pour Copie conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS,**



**Murielle GARRIGOU**